



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 9009

Texte de la question

Mme Cécile Gallez attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la régularisation des périodes d'apprentissage antérieures à 1972, date de l'obligation légale de rémunérer les apprentis. Ces périodes peuvent faire l'objet d'un versement de régularisation lorsque aucune cotisation n'a été versée par l'employeur mais le barème applicable dans le régime général depuis 2000 n'a jamais fait l'objet d'une extension aux apprentis relevant du régime agricole alors que ceux-ci disposent d'un barème moins favorable. Elle lui demande donc dans quel délai il a l'intention de prendre l'arrêté concernant la régularisation de ces cotisations, l'urgence étant d'autant plus avérée que la MSA bloque depuis trois mois les demandes de régularisation en attendant cet arrêté, et que de nombreuses personnes ne peuvent donc plus compléter leur carrière avant la retraite ou bénéficier d'une retraite anticipée.

Texte de la réponse

L'annulation par le Conseil d'État de la circulaire de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole du 14 janvier 2004 relative au versement de cotisations arriérées pour les apprentis ayant effectué des périodes d'apprentissage avant le 1er juillet 1972 entraîne un vide juridique. Le ministre de l'agriculture et de la pêche est pleinement conscient des difficultés engendrées par cette décision. Il a entrepris les démarches nécessaires pour prendre, dans les meilleurs délais, les dispositions réglementaires permettant la régularisation des dossiers de retraite des personnes ayant accompli des périodes d'apprentissage avant 1972. La diversité des situations rencontrées a suscité la mise en oeuvre de dispositifs complexes qui nécessitent d'être simplifiés ; une réflexion est également menée en ce sens en liaison avec les services du ministre chargé de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Gallez](#)

Circonscription : Nord (21^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9009

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6624

Réponse publiée le : 25 décembre 2007, page 8196